

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2013

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	7

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 6
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en MAIRIE  
Le : 16/12/2013  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2013, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de NARCY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CABARETIER Daniel Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2013. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2013.

**Présents** : Mmes : ANDREATTA Sylviane, BERTHET Françoise, MM : CABARETIER Daniel, LECLERE Franck, LEGENDRE François, MAUCOLIN Sylvain, MOUGEOT Michel,

**Absents** : Madame KITYSKY Maryse, Monsieur CIESLAK Cyril

**Absent excusé** : Monsieur WULVERYCK Dominique

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BERTHET Françoise

### 2013/12/004 – Délibération pour le projet CIGEO à BURE

En tant qu'élus, devant avoir le souci du bien commun pour nos contemporains comme pour les générations à venir, nous faisons savoir par la présente motion concernant le projet du centre industriel de stockage géologique (CIGEO), en profondeur, de déchets radioactifs HAVL (haute activité à vie longue) et MAVL (moyenne activité à vie longue) en Meuse et Haute-Marne (Bure et Saudron) que :

- Il y a des risques\* listés par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) pendant la phase d'exploitation du Centre (100 ans) et après fermeture du stockage. Même si la probabilité d'un accident est faible suite à l'ensemble des précautions qui seraient prises, cette probabilité ne pourra jamais être nulle. Compte tenu de l'ampleur du désastre pour l'Homme et l'environnement que cela pourrait engendrer sur un très vaste territoire, ce projet ne peut, sur le plan éthique, en pleine conscience, être décidé et surtout pas en échange de sommes d'argent et d'emplois. Il ne peut être "la solution" aux déchets.

- Rendre inoffensif l'ensemble des déchets doit être le seul objectif à mettre en œuvre tout en assurant provisoirement la sécurité et la protection des entreposages provisoires sur les lieux de production.

- La loi du 28 juin 2006 qui a entériné le choix du stockage profond doit être révisée en conséquence.

\* Dangers liés à l'eau, dangers liés à l'exploitation (transport, rejets gazeux dont hydrogène et de radionucléides, incendie, explosion, éboulement, criticité due à la présence de plutonium. . . ), dangers liés à des intrusions humaines dans le futur (géothermie, recherche d'eau potable, curiosité. . . )

Le Conseil Municipal décide de verser la délibération comme contribution au Débat Public et de l'envoyer aux députés et sénateurs de Haute-Marne

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/12/2013  
Le Maire  
Daniel CABARETIER



Pour le Maire et par obligation  
L'Adjoint :